



Enfance Jeunesse
Sébazac Concourès

Règlement intérieur : **Année scolaire 2022/2023**

Préambule :

Ce règlement est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir des temps d'accueil, de vacances et des loisirs de qualité, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure.

L'accueil de loisirs est une entité éducative déclarée à la DDCSPP, soumise à une législation et à une réglementation spécifique aux accueils collectifs de mineurs. Le service public éducatif et pédagogique proposé par l'EPA Enfance et Jeunesse de SébazacConcourès est laïc et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique.

Art 1 : Modalités d'adhésion : Le dossier administratif/ l'inscription

L'EPA Enfance Jeunesse de Sébazac Concourès propose deux types d'accueil pour les enfants de **moins de 12 ans (scolarisés)**:

- **Accueils Périscolaires** (Accueil de Loisirs Périscolaires et accueil périscolaire)
- **Accueil de Loisirs** (Mercredi et vacances scolaires)

L'inscription administrative est faite en début d'année scolaire pour tous les enfants susceptibles de fréquenter l'accueil de loisirs même de manière exceptionnelle.

L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif de l'enfant est complet.

La gestion des inscriptions administratives se fait uniquement par l'EPA soit à l'accueil de loisirs soit lors des permanences mises en place dans l'année.

Un dossier d'inscription pour chaque enfant sera obligatoire afin de participer aux activités de IEPA :

- Une redevance annuelle (du 1er septembre au 31 août) de 30€ par adresse de facturation
- Fiche de renseignements
- Fiche de liaison sanitaire
- Photocopie de l'attestation de sécurité sociale de chaque enfant
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La photocopie des attestations CAF/ MSA pour les familles ayant droit (sans attestation à jour à la facturation, facturation automatique en tranche 4)

Tout cas particulier (allergies alimentaires ou autres...) et changement de situation (adresse, tél...) doivent nous être signalés au plus tôt.

Art 2 : Modalités de fonctionnement pour les accueils périscolaires :

Art 2.a : Accueils du matin et du soir :

Horaires :

Les accueils périscolaires fonctionnent en complémentarité avec l'école et prennent en charge les enfants de **7h20 à 8h50 et 17 h 00 à 18h 30** aux écoles de Sébazac et de Concourès.

Les animateurs ne prennent en charge que les enfants inscrits. Il est précisé, qu'en cas d'inscription après les dates butoirs, validées par l'EPA, les parents seront responsables de la transmission de l'information concernant cette inscription auprès de l'enfant et de l'école. L'EPA ne sera en aucun cas tenu responsable en cas de départ de l'enfant après la classe suite à une inscription retardataire.

Pour Sébazac : L'inscription se fait à l'accueil de loisirs, elle peut être faite à l'année ou par période ou si besoin ponctuel au plus tard le vendredi soir pour la semaine suivante.

Pour Concourès : L'inscription se fait par retour de tickets remplis par les parents au plus tard le vendredi soir pour la semaine suivante, elle peut être faite à l'année ou par période en remplissant le document de présences régulières fourni en début d'année. Il est précisé que l'accueil périscolaire de l'EPA n'ouvrira que les jours pointant une inscription.

Toute **absence non justifiée après inscription** (sauf raison grave/certificat médical) sera facturée.

Art 2.b : Pause méridienne

Sur les écoles de Sébazac, durant le temps méridien (12h – 14h00), les animateurs de l'EPA proposent des activités en parallèle de la garderie et de la cantine.

Le fonctionnement mis en place permet aux enfants mangeant à la cantine de profiter d'activités pédagogiques diverses proposées et encadrées par les animateurs de l'accueil de loisirs.

Les enfants ne mangeant pas à la cantine ne seront accueillis qu'à partir de 13h50 par l'équipe enseignante à l'ouverture de l'école.

Pas de facturation de IEPA sur ce temps d'accueil (sauf redevance annuelle de 30€). Celle-ci se faisant par la mairie via la facture de cantine.

Art 2.c : Fonctionnement des Mercredis

Horaires :

L'accueil de loisirs est ouvert de **07h20 à 18h30 dans les locaux Marigolote.**

- Accueil matin : 7h20-9h45
- Accueil après-midi avec repas : 12h00
- Accueil après-midi sans repas : 13h30
- Accueil fin de la journée : 16h45-18h30

Modalités d'inscription :

Concernant les inscriptions à l'ALSH Mercredi une priorité est donnée aux enfants scolarisés sur la commune et/ou résidant sur la commune.

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du respect de la législation, de la commande des repas et de la programmation des activités, les familles doivent **obligatoirement** réserver les dates de présence de leur enfant selon les modalités suivantes :

- **Inscrire ou annuler l'inscription de son enfant à l'accueil de loisirs au plus tard le mercredi pour le mercredi suivant.** Toutefois, une inscription pourra être validée après le mercredi sous réserve de place disponible. Toute **absence non justifiée après inscription** (sauf raison grave/certificat médical) sera facturée.

Art 3 : Modalités de fonctionnement pour les accueils extrascolaires : Petites et Grandes Vacances.

Horaires :

L'accueil de loisirs accueille les enfants de **7h 45 à 18h 30 dans les locaux Marigolote.**

- Accueil matin : 7h45-9h45
- Accueil après-midi avec repas : 12h00
- Accueil après-midi sans repas : 13h30
- Fin de la journée : 16h45-18h30

Modalités d'inscription :

Concernant les inscriptions à l'ALSH Extrascolaire (Vacances et Mini séjours) une priorité est donnée aux enfants résidant sur la commune. En effet, les délais et modalités d'inscription ci-dessous s'appliquent exclusivement aux enfants résidant sur la commune.

Le(s) parent(s) hors commune ayant leurs enfants scolarisés sur la commune pourront toutefois inscrire leurs enfants à partir du lendemain de la date butoir sous réserve de places disponibles, sur les créneaux d'ouverture de l'ALSH.

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du respect de la législation, de la commande des repas et de la programmation des activités, les familles doivent **obligatoirement** réserver les dates de présence de leur enfant selon les modalités suivantes :

- Pour les vacances, au plus tard 10 jours avant la période de vacances scolaires (soit l'avant dernier mercredi avant les vacances). Une grille sera à retirer et à ramener à l'accueil de loisirs au moment de la diffusion des programmes ou lors de permanences afin de valider l'inscription de l'enfant. Le nombre de place à l'accueil de loisirs est limité.

- Pour IALSH été, des permanences d'inscriptions seront mises en place. Un minimum de 3 demi-journées par semaine sera obligatoire pour valider une inscription.

Aucune inscription par téléphone ne sera possible.

Toute **absence non justifiée après inscription** (sauf raison grave/certificat médical) sera facturée.

Art 4 : Modalités tarifaires en fonction des Quotients Familiaux.

L'EPA met en place des tarifs modulés suivant le Quotient Familial, et suivant la commune de résidence de la famille :

Tarifs ALSH (Mercredis et Vacances) :

| ALSH | T1 | T2 | T3 | T4 | Suppl.Hors commune |
|-----------|--|--------|--------|--------|--------------------|
| Journée | 9.25€ | 11.25€ | 12.25€ | 12.75€ | 2.00€ |
| ½ Journée | 5.25€ | 6.75€ | 7.75€ | 8.25€ | 1.00€ |
| Sortie | 5€ suppl. (Hors sortie exceptionnelle) | | | | |
| Repas | 3.80€ | | | | |

Tarifs Périscolaire Soir (Sébazac et Concourès) :

Tarif : T1/2/3 : 1 €

T4 : 1.50 €

Pour toutes les tranches, un supplément pour les hors commune de 0.50€.

Tarifs Périscolaire Matin (Sébazac et Concourès) :

Tarif : T1/2/3 : 0.50 €

T4 : 1.00 €

Pour toutes les tranches, un supplément pour les hors commune de 0.50€.

Art 5 : La facturation et le règlement :

Une facture sera envoyée aux familles tous les 2 mois. Le règlement est à effectuer selon les modalités de paiement du Trésor Public.

Toute **absence non justifiée après inscription** (sauf raison grave/certificat médical) sera facturée.

Concernant les familles dont les parents sont séparés, une facturation sera réalisée à chaque parent suivant les jours d'inscription de chacun. Les tarifs commune et hors commune seront appliqués à chaque parent suivant leur lieu de résidence.

Moyens de paiement autorisés :

- Chèques bancaires
- Prélèvement automatique (contrat à demander à l'EPA au moment de l'inscription)
- Espèces
- Chèques ANCV (uniquement pour les vacances), les chèques vacances sont à retourner au trésor public accompagnés de la copie de la facture.
- CESU (uniquement pour le périscolaire), les chèques CESU sont à retourner au trésor public accompagnés de la copie de la facture.

Art 6 : Autorisation à tiers, retards et procédures :

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de la journée, si les tiers identifiés non plus, et qu'une autre personne est choisie, le représentant légal devra avertir ou téléphoner afin de permettre à l'équipe d'animation de lui confier l'enfant (une carte d'identité sera demandée).

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture de l'accueil, le directeur les contactera.

Art 7 : Santé :

L'équipe d'animation peut administrer des médicaments aux enfants seulement dans le cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir et uniquement sur ordonnance.

L'automédication est interdite.

Art 8 : Autorisation transport exceptionnel :

Le représentant légal de l'enfant autorise l'EPA à prendre toutes les mesures qui s'imposent en cas d'urgence (déplacement chez le médecin)

Art 9 : Effets et objets personnels à l'enfant :

Pour le bien de l'enfant, il est recommandé d'adapter la tenue de l'enfant suivant l'activité proposée.

Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

Pour le bien de tous, les jouets doivent rester à la maison.

Art 10 : Modalité d'autorisation d'utilisation de l'image :

L'EPA pourra être amené à utiliser des images ou photos de tous les enfants pour promouvoir l'association (presse, film, bulletin municipal, blog, facebook...)

Art 11 : Exécution du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription, il est disponible de manière permanente à l'accueil de loisirs.

L'inscription de votre enfant à l'EPA, implique l'acceptation des conditions énoncées.

Son acceptation conditionne l'admission de votre enfant.

La non acceptation de toute ou partie du règlement intérieur, implique le refus d'accueil de l'enfant.